



CIAS PAYS TARUSATE

Délibérations du Conseil d'Administration du 07 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six le sept septembre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CIAS PAYS TARUSATE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil - 1er étage, sous la présidence de Christophe MARTINEZ, Vice-Président.

Date de la convocation : jeudi 03 septembre 2026

Présents :

Jean Didier BATBY, Sandrine BLAISUS, José DARRIEUTORT, Sabine DEHEZ, Danièle DINCLAUX, Jean-Marie DOUTHE, Sylvie DUBOURG, Philippe DUPOUY, Jacques DURAND, Nadège DUVERGÉ, Cécile GARRIDO, Catherine HUREL, Annie LABARTHE-SAGASPE, Patrice LAGUE, Véronique LAMOTHE, Patricia LOUBERE, Christophe MARTINEZ, Maryse PUYO, Marie-Aude RICHEFEU, Maurice TESTEMALE, Bernard YASSEF

Absents :

Thierry BIBES, Sandrine CHRISTOPHE, Laurent CIVEL, Hirondina DOS SANTOS, Jean René HAUQUIN, Christophe MESPLEDE, Marie Claude OPLA, Marie-Hélène PALLARES

Pouvoirs :

Jacques LARRIEU a donné pouvoir à Jean Didier BATBY, Florent MAMIQUE a donné pouvoir à Philippe DUPOUY, Laurent NOLIBOIS a donné pouvoir à Jacques DURAND, Bernard POCH a donné pouvoir à Christophe MARTINEZ

Nombre de membres afférents	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents	21
Pouvoirs	4
Votants	25

N° 20260907-001

CIAS - EHPAD MAA - DEMANDE DE SUBVENTION CD40 - REFECTION TOITURE UNITE PROTEGEE

Monsieur le Vice-Président expose :

La toiture située au-dessus de l'unité protégée de l'EHPAD Résidence de Mâa présente aujourd'hui plusieurs infiltrations d'eau.

Ces fuites provoquent des dégradations du bâtiment et risquent d'endommager les plafonds, les murs ainsi que les installations techniques. Elles peuvent également nuire au confort des résidents accueillis dans cette unité, qui sont particulièrement fragiles.

Afin d'éviter une aggravation de la situation et de préserver la qualité d'accueil des résidents, il est devenu indispensable d'engager des travaux de rénovation.

Le projet consiste à réaliser une rénovation de la toiture de l'unité protégée comprenant :

- la réfection de la charpente
- le remplacement de la couverture
- les travaux de zinguerie
- les travaux nécessaires pour assurer étanchéité de la toiture.



Ces travaux, détaillés dans le devis de la société DUBERNET Charpentes, permettront de préserver le patrimoine immobilier de l'établissement, de supprimer les infiltrations d'eau, de protéger les locaux accueillant les résidents, d'améliorer la sécurité et le confort des personnes accueillies et de maintenir des conditions d'hébergement conformes aux exigences de qualité d'un EHPAD.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du plan d'investissement EPRD 2026 de l'établissement et dans la politique du Conseil départemental des Landes visant à accompagner les établissements dans leurs projets de rénovation et d'amélioration des conditions d'accueil, laquelle permet une aide à hauteur de **15 % des montants engagés**.

Le montant total de l'investissement s'élève à **24 687.02 € TTC**.

Monsieur le Vice-Président propose au Conseil d'Administration de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental des Landes selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Financier	Montant
Conseil départemental des Landes (15 %)	3 703.05 €
CIAS du Pays Tarusate	20 983.97 €
Total TTC	24 687.02 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1

A APPROUVER le projet de réfection de la toiture de l'unité protégée de l'EHPAD Résidence de Mâa, pour un montant de 24 687.02 € TTC.

ARTICLE 2

A SOLLICITER auprès du Conseil départemental des Landes une subvention à hauteur de 15 % du montant de l'opération, soit 3 703.05 € TTC.

ARTICLE 3

La présente délibération peut faire l'objet, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le 9 SEP. 2026

Par délégation - Le Vice-Président du CIAS

C.I.A.S
du Pays TARUSATE
Christophe MARTINEZ

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.